

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 9 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents excusés : 11

Membres ayant donné procuration : 8

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

Laurent MARIE - Directeur Général des Services

Elise MUHLHEIM - Chargée de communication, pour présenter l'analyse des offres pour la refonte du site internet

Vanessa URBAN - Responsable comptabilité, RH, administration générale

Etaient absents ayant donné procuration :

DANGELSER Aimé procuration prise par Joseph CREMMEL, EICHHOLTZER Michel procuration prise par HITTINGER Denis, ESTEVES Christine donnant procuration à Carine OBERLE, FISBACH Jean-Marc donnant procuration à Hans DOEPPEN, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à Audrey KOPP, JUNDT Jean-Jacques donnant procuration à Daniel GERARD, KERN Viviane donnant procuration à DORSCHNER Christian, SCHMITT René donnant procuration à Thierry SPACH

Etaient absents excusés : PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL

Facturation des bacs vétustes

Le parc des bacs de collecte contient un nombre encore important de bacs mis en service depuis l'origine de la mise en œuvre de la Tarification Incitative (en 2012, équipement exhaustif à neuf de bacs équipés des puces électroniques d'identification). Suivant la fréquence de remise à la collecte plus ou moins soutenue, l'usure des bacs est variable. De bonnes factures, les bacs peu sollicités (moins de 12 levés par an, à ce jour majoritaires) peuvent facilement avoir une durée de vie sans fortes dégradations de plus de 10 ans. Cependant, pour ceux plus fortement sollicités, remis à la collecte plus systématiquement, l'usure est plus précoce. Pour ceux-ci, il est difficile bien souvent de pouvoir envisager de les remettre en service à de nouveaux habitants suite à une reprise d'un précédent usager.

Outre les cas particuliers des dégradations avérées, volontaires, constatées prématurément dues à défaut ou négligence d'entretien par l'usager (évaluation effectuée par l'agent en charge de la reprise), il est proposé de fixer une date au-delà de laquelle le bac ne pourrait faire l'objet d'une facturation pour remise en mauvais état.

Les membres du bureau proposent de fixer cette durée de vie au-delà de la 7ème année, date d'amortissement comptable.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la durée au-delà de 7 ans.

Saverne, le 9 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL

